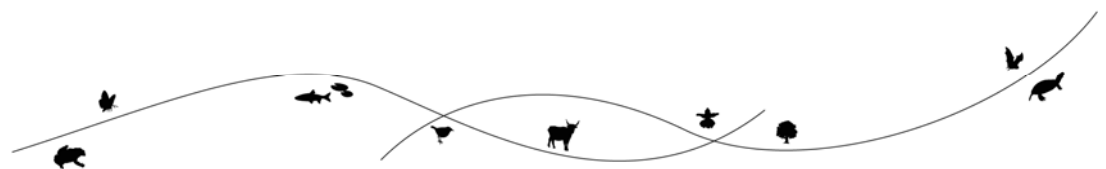
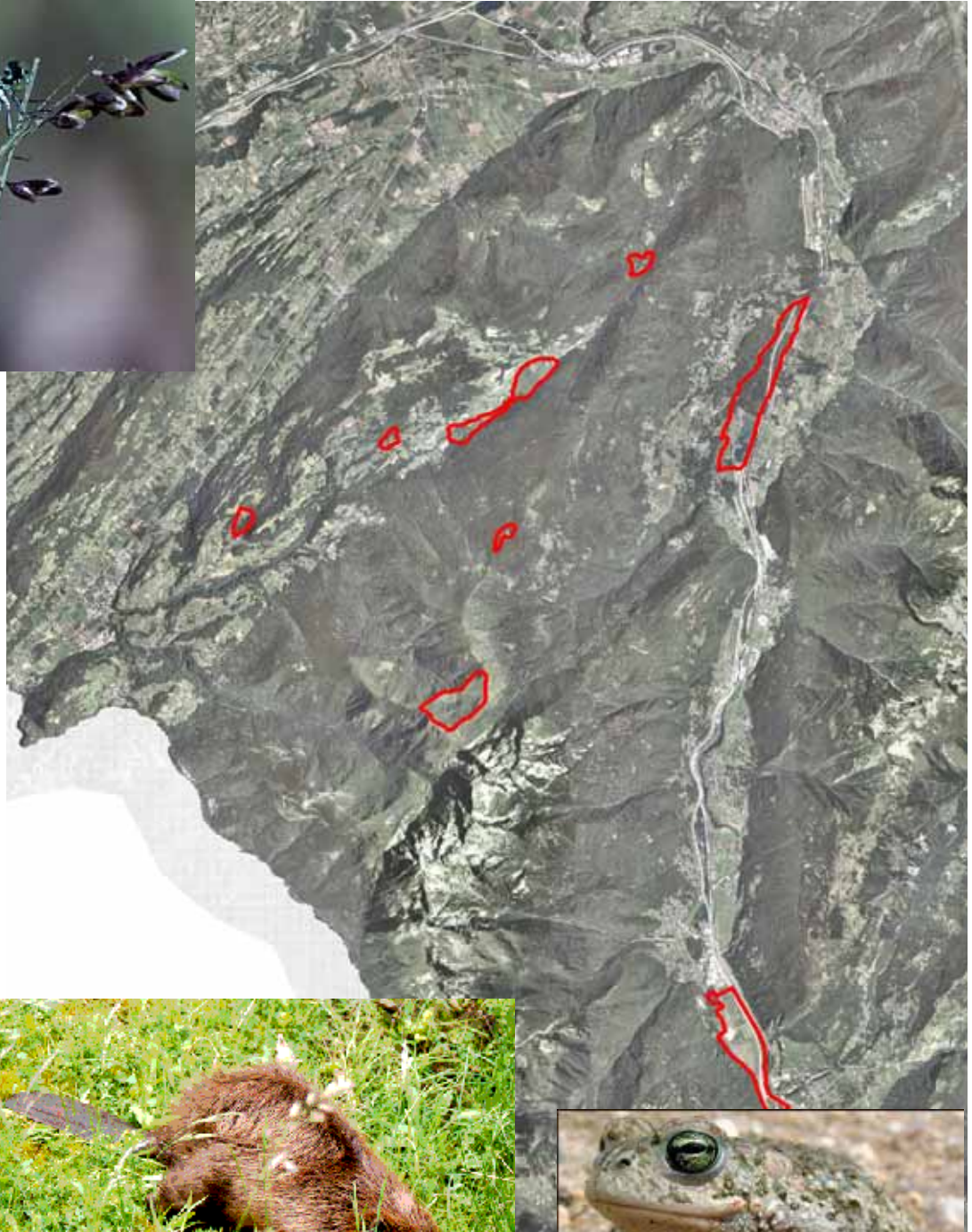




Document d'objectifs du « réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » (FR 8201781)

Partie 1 : Description et analyse des enjeux et des problématiques de conservation



INTRODUCTION	3
A - Natura 2000 en quelques mots	5
<i>A-1. Rappels historiques et réglementaires</i>	5
A- 1.1. Finalité et approche générales	5
A-1.2. Origines et précisions des zonages	5
<i>A-2. Le Document d'Objectifs</i>	6
A-2.1. Buts et contenu	6
A-2.2. Organisation adoptée	6
B - Analyse de l'état initial	6
<i>B-1. Informations générales</i>	6
B-1.1. Situation géographique et administrative	6
B-1.2. Gestion et protection des milieux	8
<i>B-1.2.1. Règlements d'urbanismes</i>	8
<i>B-1.2.2. Arrêté de biotope</i>	8
<i>B-1.2.3. Gestion conservatoire</i>	8
<i>B-2. Patrimoine naturel</i>	8
B-2.1. Un réseau diversifié	8
B-2.2. Description des enjeux.....	8
<i>B-3. Activités humaines</i>	14
B-3.1. Population	14
B-3.2. Secteur agricole.....	14
B-3.3. Secteur forestier	14
B-3.4. Loisirs.....	14
B-3.5. Dynamiques locales.....	15
C- Problématiques et objectifs de conservation	16
<i>C-1. Marais de la vallée des Huiles</i>	16
C-1.2. Zone de marais proprement dite	16
C-1.2. Secteurs périphériques.....	16
<i>C-2. Tourbières de la crête des Hurtières</i>	17
<i>C-3. Pelouses et prairies sèches</i>	17
<i>C-4. Boisements</i>	17
C-1.3. Dispositifs de mise en œuvre.....	17
D – Mesures de gestion contractuelle proposées	18
<i>D-1. Contrat Natura 2000</i>	18
<i>D-2. Contrat d'agriculture durable</i>	20
D-2.1. Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables.....	21
E – Evaluation financière	34

ANNEXES. -----	35
Annexe 1	
Synthèse des réunions de concertation / consultation locales lors de l'élaboration du Docob----	36
Annexe 2	
Compte rendu des comités de pilotage-----	37
Annexe 3	
Composition du comité de pilotage -----	38
Annexe 4 : Barèmes utilisés pour les chiffrages des cahiers des charges -----	42

INTRODUCTION

L'évaluation de la biodiversité mondiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, indique que jusqu'à 24% des espèces de certains groupes (oiseaux, mammifères et papillons notamment) ont disparu dans certains États membres de l'Union européenne.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer au maintien ou au rétablissement dans un « état de conservation favorable » de cette biodiversité menacée à l'échelle communautaire.

Une partie significative du patrimoine naturel de ce site relève de ces enjeux de préservation majeurs. Il s'agit d'une trentaine d'espèces et d'habitats pour lesquels sept sites ont fait l'objet d'un zonage les regroupant au sein du « réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » (FR 8201781).

Précédant la constitution de ce réseau, le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie avait engagé une démarche de restauration sur 5 des 7 sites appartenant à ce réseau.

En 2004, a débuté l'animation et la rédaction du « document d'objectifs » qui doit définir les principes et les actions permettant de préserver durablement ce patrimoine naturel en compatibilité avec les activités humaines qui s'y exercent. Cette mission a été confiée par l'Etat au Conservatoire et a été menée jusqu'en début 2006 au travers une vingtaine de réunions géographiques ou thématiques.

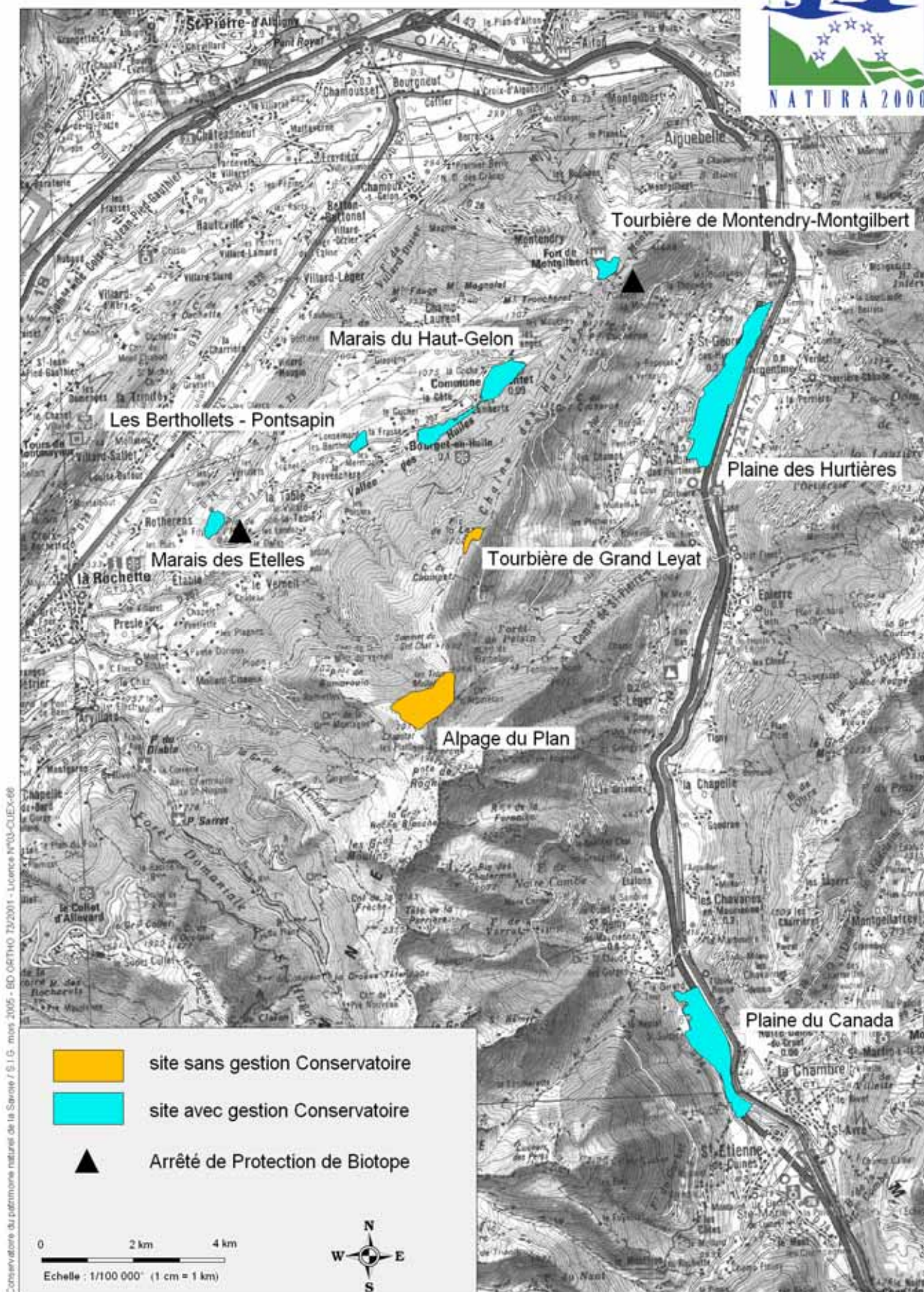
Ce document d'objectifs est constitué de deux parties.

Une première, générale, est destinée à présenter l'ensemble de ce réseau de sites afin de fournir une information synthétique sur :

- le cadre historique et réglementaire du réseau Natura 2000 ainsi que l'organisation de la démarche d'élaboration du DOCOB,
- l'état initial des enjeux écologique,
- leur problématique de conservation,
- Les cahiers des charges des mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des objectifs de conservation,

Une seconde partie rassemble des « documents d'applications » propres à chaque site ou groupes de sites, et élaborés et validés par des groupes de travail locaux. Leur vocation est d'être l'outil d'appropriation et de mise en œuvre locale de la démarche Natura 2000.

Figure 1. Le site Natura 2000 S40 au 1/100 000°.



A - Natura 2000 en quelques mots

A-1. Rappels historiques et réglementaires

A- 1.1. Finalité et approche générales

La création du réseau écologique européen Natura 2000 s'inscrit dans la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en juin 1992.

Ce réseau a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un « état de conservation favorable » des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage menacés à l'échelle européenne. Il s'appuie en droit sur la directive européenne "Habitats (au sens de milieux naturels), faune (sauf oiseaux), flore" (1992). Les oiseaux sont visés par une autre directive, non applicable ici.

En application de cette directives les Etats membres doivent proposer des zonages où ont été identifiés ces enjeux, devenant « Zones spéciales de conservation ». Ces zonages font ensuite l'objet d'une évaluation puis d'une validation par l'Union européenne pour devenir des « sites d'intérêt communautaire » et intégrer officiellement le réseau Natura 2000.

Au 1er janvier 2005, la France compte 1015 de ces sites d'intérêt communautaire ce qui représentent un peu plus de 10 % du territoire national. La moyenne européenne se situe à 15 %.

La Savoie compte actuellement 15 sites désignés au titre de la directive Habitats et 4 au titre de la directive Oiseaux.

A-1.2. Origines et précisions des zonages

Les contours des sites ont été définis en 1995 sur la base des connaissances naturalistes disponibles à cette époque.

Compte tenu des exigences de fonctionnement des zones humides, leur proche bassin versant a en général été intégré en partie, surtout pour les petits sites. Ainsi des boisements non humides et des zones agricoles sont incluses dans Natura 2000, puisque ce qui s'y passe n'est pas sans conséquence sur la zone humide.

Le contour de ces sites a été tracé sur un fond de carte à l'échelle 1/25000^{ème}.

Afin d'aboutir à un périmètre lisible et opérationnel, un ajustement a été réalisé en concertation avec l'Etat et les principaux acteurs locaux. Il a pour ce faire été transféré sur photo aérienne et recalé sur les limites parcellaires ou sur des limites physiques. Des contraintes d'urbanisme ou activités humaines existantes ont parfois conduit à inclure des parcelles pour partie ; aucun terrain constructible n'a été intégré.

Ce zonage permet maintenant, de disposer d'un périmètre réellement applicable dans la perspective des contrats de gestion (contrats Natura 2000 et CAD devront être établis à l'échelle parcellaire), et de la prise en compte par les PLU.

A-2. Le Document d'Objectifs

A-2.1. Buts et contenu

Sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et de les traduire en actions / mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. Ce document contribue à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Il établit aussi, de manière cartographiée, la liste des mesures susceptibles de bénéficier d'aides financières au titre de Natura 2000, avec les cahiers des charges à respecter.

La France ayant choisi la voie contractuelle et non réglementaire pour mettre en pratique ces actions, celles-ci restent au bon vouloir des propriétaires et maîtres d'ouvrages. C'est donc l'animation et la sensibilisation liées à l'élaboration puis la mise en oeuvre du Document d'objectifs qui détermineront le succès ou non du Document d'objectifs. La directive Habitats fixant toutefois à l'Etat une obligation de résultat.

L'objectif n'est donc pas de faire des sanctuaires de nature, mais de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, reste la première condition pour y parvenir.

A-2.2. Organisation adoptée

La démarche utilisée est similaire à celle adoptée pour la plupart des sites Natura 2000 :

- 1 comité de pilotage orientant et validant la démarche et le contenu du document.
 - des groupes de travail locaux permettant de discuter localement des propositions élaborées par le Conservatoire et avant leur validation par le comité de pilotage. L'important nombre de sites composant ce réseau a nécessité un redécoupage en 6 groupes afin de permettre une concertation au plus près de l'échelle communale et des usagers locaux de chaque site.
- La liste des réunions réalisées figure en annexe 1 de ce document.

B - Analyse de l'état initial

B-1. Informations générales

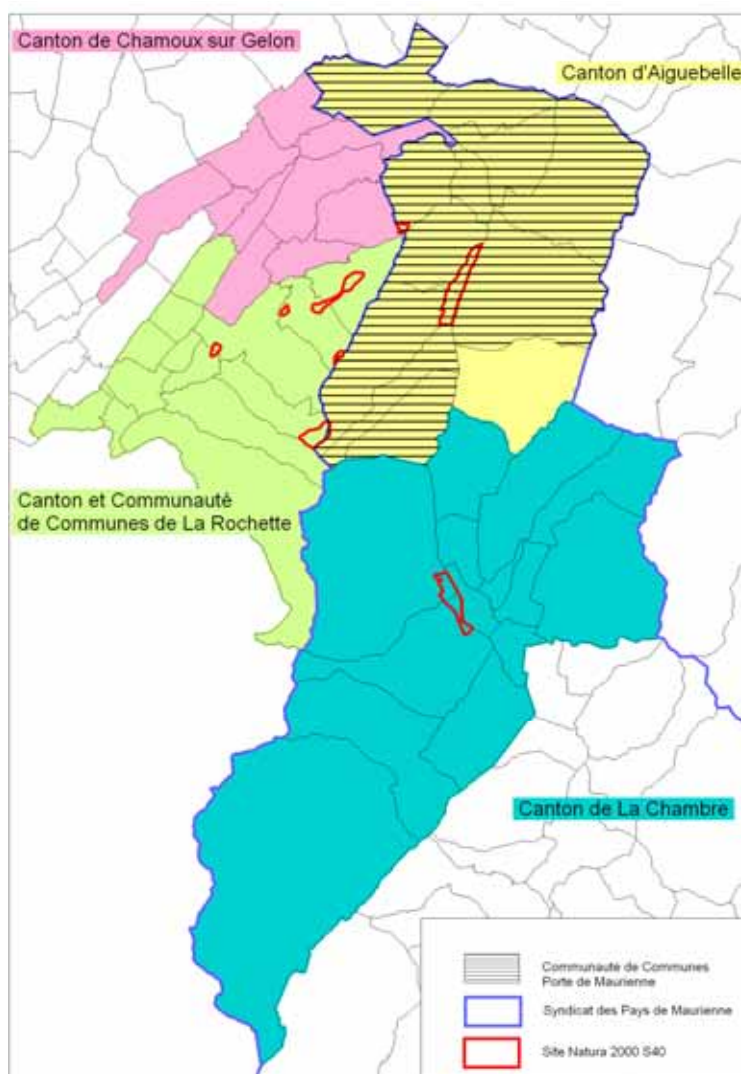
B-1.1. Situation géographique et administrative

Localisé à la pointe nord du massif de Belledonne, orienté nord-sud. Il embrasse le massif et la plaine des Hurtières. Haut-bassin du Gelon (la « Vallée des Huiles » sur le versant ouest, basse vallée de l'Arc (Base Maurienne) au pied du versant est.

Le réseau compte **8 sites** pour une superficie totale de **546 ha**.

Site	Superficie du site (ha)	Commune(s) concerné(es)
→ Vallée des Huiles		
- Tourbières de Montendry-Montgilbert	50	Montendry, Montgilbert
- Marais du Haut-Gelon	68,09	Le Bourget en Huile, Le Pontet
- Marais des Berthollet -Pontsapin	10,1	Le Bourget en Huile
- Tourbière de Grand Leyat	11,1	Le Bourget en Huile
- Marais des Etelles	12,65	La Table, Etable
- Alpage du Plan	78	Le Verneil
→ Basse Maurienne		
- Plaine du Canada	147,6	St Etienne de Cuines, St Rémy de Maurienne, La Chambre
- Plaine des Hurtières	169	St Alban d'Hurtières, St Georges d'Hurtières
TOTAL	546,54 ha	12 communes

Il concerne 12 communes et les principales structures intercommunales suivantes :



B-1.2. Gestion et protection des milieux

B-1.2.1. Règlements d'urbanismes

Les sites Natura 2000 se trouvent dans des zones classées à vocation agricole ou naturelle. Le travail de repositionnement cadastral a permis d'exclure les secteurs urbanisés.

B-1.2.2. Arrêté de biotope

Le réseau Natura 2000 comprend 2 sites classés par un Arrêté préfectoral de protection de biotope :

- Marais des Etelles (gestion Conservatoire du marais)
- Tourbière de Montendry-Montgilbert (cogestion ONF / Conservatoire).

B-1.2.3. Gestion conservatoire

La majorité des sites bénéficie déjà d'une gestion conservatoire, sur la base de conventions de gestion ou acquisition de terrains privés (Etelles, Haut-Gelon, Les Berthollet / Pont-Sapin), ou par convention avec les communes sur terrains communaux (Canada, Hurtières, Montendry-Montgilbert ; convention avec l'ONF sur les deux derniers sites).

B-2. Patrimoine naturel

B-2.1. Un réseau diversifié

Ce site s'étage en trois types bien distinct de zones humides :

- Zones humides alluviales des bords de l'Arc : outre le cours d'eau et ses milieux rivulaires (forêts humides, marais), on rencontre des milieux aquatiques d'origine artificielle mais « renaturés » (issus du chantier autoroutier), et aussi des prairies sèches alluviales.
- Bas marais de la vallée des Huiles : roselières et cariçaies (« blachères »)
- Tourbières montagnardes et subalpines.

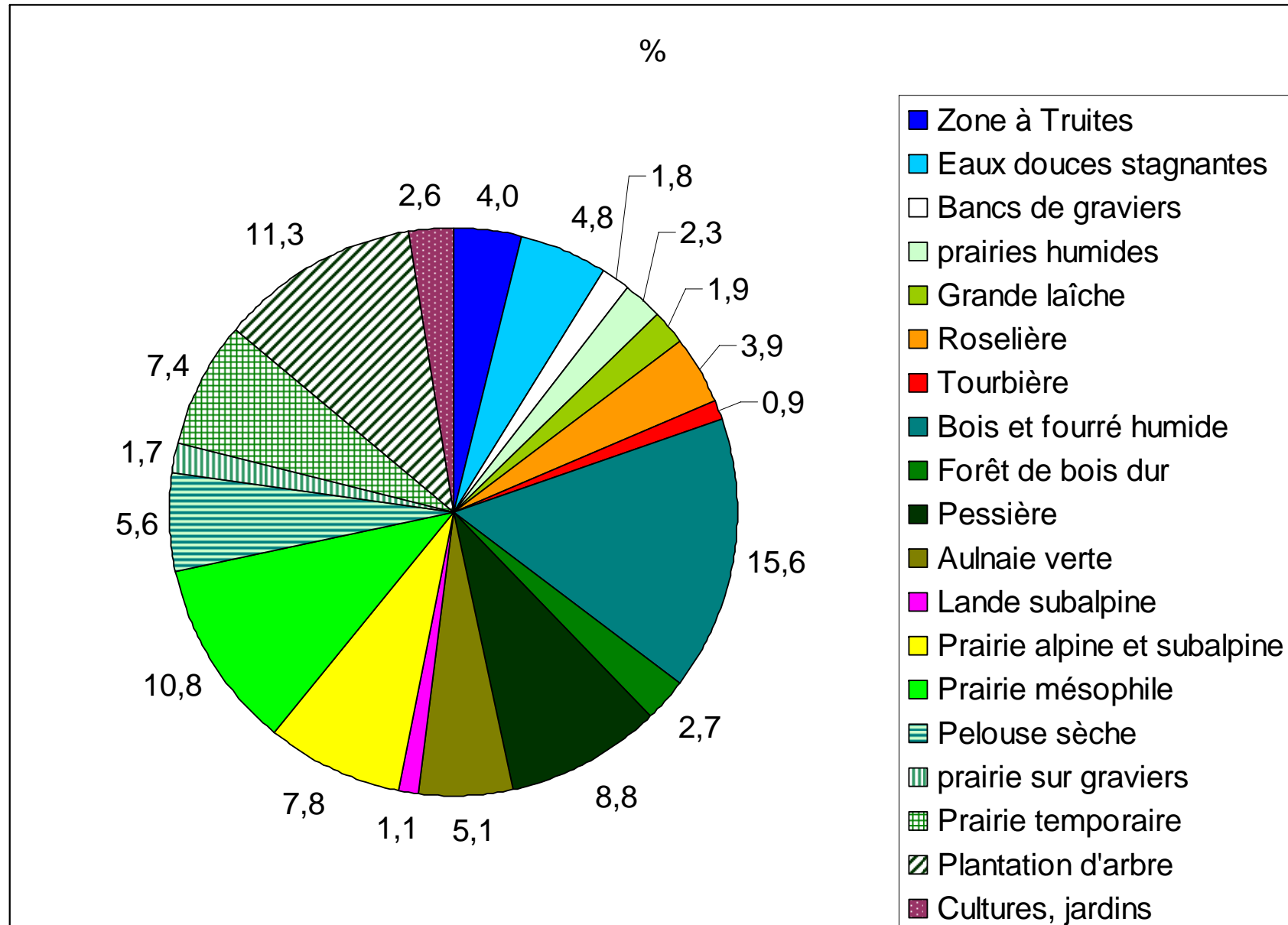
On a donc là un bon « raccourci » de la diversité palustre de la Savoie...

B-2.2. Description des enjeux

Les habitats et espèces dites « d'intérêt communautaires » (**en gras**) sont les premières à prendre en considération, et notamment celles décrétées comme « prioritaires » ; c'est à leur conservation que le Document d'objectifs s'intéresse, avec une obligation de résultat.

Sont également citées les espèces non inscrites à ces directives mais qui bénéficient d'un statut de protection réglementaire national ou régional, ainsi que celles qui, compte tenu de leur rareté au niveau savoyard, méritent également une attention particulière. Un graphique de synthèse (p xx) donne la superficie de chaque grand groupe d'habitat ainsi que la proportion représentée à l'échelle du réseau.

Proportion des différentes catégories d'habitats rencontrés dans le site Natura 2000 S40.



○ Habitats

On observe une grande variété de types de marais et de milieux aquatiques parmi lesquels 9 habitats d'intérêt communautaire. Ceux-ci seront décrits dans l'ordre de leur succession dans la dynamique naturelle d'atterrissement de ces zones humides.

Les plans d'eau d'extraction renaturés (pentes douces, voire approvisionnement de sédiments fins) présentent **herbiers à Characées** (algues) et des **herbiers à potamots**. Ces groupements jouent un rôle fondamental pour la vie piscicole en tant que zones de frayère ou de nurserie pour les alevins et juvéniles de nombreux poissons.

Le comblement de ces milieux aquatiques aboutit à la naissance des tourbières alcalines encore appelées **bas-marais alcalins** en raison de la teneur en calcaire des eaux qui y circulent. Ces tourbières sont caractérisées par la présence du carex de Davall, et du choin noir. Ces habitats sont dans la plupart des cas imbriqués avec d'autres groupements non visés par la Directive mais qui présentent une valeur écologique tout aussi digne d'intérêt. Il s'agit notamment des roselières (aquatiques ou atterries), des prairies à filipendule, des grandes cariçaies.

Laissés à leur libre évolution, la plupart des marais atteignent en une vingtaine d'année le stade de saulaie, puis d'aulnaie et enfin celui d'**aulnaie-frênaie**. Cette dernière présente un intérêt écologique d'autant plus fort que son peuplement est âgé et permet une diversification des strates de végétation.

Sur les fortes épaisseurs de graviers des bords de l'Arc s'étendent des prairies assez sèches, dont certaines parties **riches en orchidées** (notamment l'orchis punaise, protégée). Il s'agira ici de maintenir un entretien extensif, sans intrants, et de contenir l'embroussaillage.

Enfin les zones humide de moyenne altitude comportent des **tourbières hautes actives**, à bases de sphaignes, et comportant des droseras (espèces protégées).

○ Espèces

Flore

Ces zones humides abritent une vingtaine d'espèces végétales protégées. Parmi ces espèces, la discrète orchidée **liparis de Loesel**. Cette espèce très exigeante apparaît d'une façon irrégulière selon les années à la faveur des conditions climatiques qui lui conviennent. La plupart de ces espèces étant de taille réduite, elles tolèrent mal la compétition du roseau et sont donc liées aux prairies humides fauchées assez régulièrement. Autre espèce de l'annexe 2 de la Directive habitats, une mousse : *Hamatocaulis vernicosus*.

Autres espèces phares : le lycopode inondé, l'orchis punaise, l'ophioglosse, le cirse de Montpellier ...

Mammifères

L'arrivée du **castor d'Europe** remontant l'Arc est une nouvelle donnée à prendre en compte.

Le **muscardin**, inféodé aux haies et zones broussailleuses du bocage, fait partie des espèces justifiant de laisser des bordures buissonnantes.

Amphibiens

Seule espèce de l'annexe 2 de la Directive Habitats, le **sonneur à ventre jaune** reste à confirmer.

L'enjeu amphibiens demeure toutefois comme partout à prendre en compte de par l'habitat « mares » et les problèmes de corridors ; on a ici une richesse générale en amphibiens, avec pour emblèmes le crapaud calamite (annexe 4).

Poissons

Encore de belles populations de **Chabot** ; non contacté dans le site Natura 2000 même, le **Blageon** pourrait toutefois visiter les milieux favorables à partir du Gelon comme à partir de l'Arc.

Crustacés

L'**écrevisse à pieds blancs** conserve des populations intéressantes dans plusieurs ruisseaux de basse-Maurienne, dont deux sites de Natura 2000.

Papillons

Seule espèce de la Directive habitats, le **cuivré des marais**, a été observé dans la plaine des Hurtières.

Libellules

Parmi les espèces encore nombreuses de l'ensemble des sites, l'**agrion de Mercure** ne se rencontre que sur des sources ou des petits ruisseaux riches en plantes aquatiques et alimentés par des eaux phréatiques. A noter les espèces montagnardes des tourbières.



Orchis punaise (*Orchis coriophora*)



Liparis de Loesel (*Liparis Loeselii*)



Petite massette (*Typha minima*)



Crapaud calamite (*Bufo calamita*)



Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)



Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)

Résumé des habitats et espèces d'enjeu patrimonial dans le site Natura 2000 S40

Enjeux	Situation
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* = PRIORITAIRE) ¹	
7110* Tourbières hautes actives	Bon
71.40* Tourbières de transition	situation hydrique très défavorable
54.2* Bas marais alcalin	En bonne voie de restauration
54.21* Bas-marais à choin noir	En bonne voie de restauration
44.3* Aulnaie-frênaie	Bon +; perspectives d'amélioration
6210* Pelouse sèche riche en orchidées	Assez bon
53.3* Végétation à cladium mariscus	mauvais
91 ^{E0} * Aulnaie blanche	Bon + à restaurer
Liparis de Loesel	moyen ; potentialités d'extension
<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Bon.
Ecrevisse à pieds blancs	Moyen
Agrion de mercure	Mauvais
Chabot	Bon
Castor	Apparition récente
Petite massette <i>Typha minima</i>	Moyen
PRINCIPALES ESPECES PROTEGEES	
laïche pauciflore	Répartition très ponctuelle et vulnérable
<i>Drosera rotundifolia</i>	Bon
<i>Lycopodiella inundata</i>	Mauvais
Ophioglosse vulgaire (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)	Quelques pieds dans la zone à liparis
Cirse de Montpellier (<i>Cirsium monspessulanum</i>)	Idem
Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>)	Supporte un couvert de roseaux ou arbustes
Orchis des marais (<i>Orchis palustris</i>)	Mentions anciennes, potentialités
<i>Carex limosa</i>	Bon
<i>Orchis punaise</i>	Moyen
<i>Carex pauciflora</i>	Bon
Fétuque du Valais	Moyen
<i>Drosera rotundifolia</i>	Bon
<i>Swertia perennis</i>	Bon
<i>Utricularia minor</i>	Bon
<i>Carex appropinquata</i>	Bon.
PRINCIPALES AUTRES ESPECES D'INTERET DEPARTEMENTAL	
<i>Crapaud calamite</i>	<i>Juncus filiformis</i>
<i>Alouette lulu</i>	<i>Menyanthes trifoliata</i>
<i>Pie grièche écorcheur</i>	<i>Salix repens</i>
<i>Carex dioica</i>	<i>Trifolium spadiceum</i>
<i>Eriophorum vaginatum</i>	<i>Veronica scutellata</i>

¹ « C.O.R.I.N.E. » : typologie européenne standardisée des habitats

B-3. Activités humaines

Dans ce réseau de sites vaste et géographiquement étendu, se jouent de nombreuses logiques d'utilisation de l'espace ayant ou non une finalité économique. Ne sont ici traitées que les activités se déroulant dans l'emprise ou à proximité immédiate des sites du réseau.

B-3.1. Population

La population des 4 cantons concernés s'élève à 21 700 habitants, pour une surface totale de 619 km² (densité 35 habitants au km²). La plus petite commune comporte moins de trente âmes, la plus peuplée, plus de 1200.

La pression de développement urbain n'est pas encore perceptible sur ces territoires.

B-3.2. Secteur agricole

Sur les sites de Basse-Maurienne, l'agriculture est bien présente après une phase de déprise dans les parties peu productives ; un certain dynamisme de l'élevage permet le retour de l'entretien pastoral des prairies maigres. Dans les parties au sol plus fertile, une agriculture plus intensive a toujours persisté.

Dans la vallée des Huiles, l'ensemble des marais a souffert d'un abandon total depuis plusieurs décennies (parfois un demi-siècle). La plupart de ces marais a fait ou fera l'objet d'une restauration par le Conservatoire, de manière à remettre en activité l'entretien agricole (récolte de la « blache »). Les parties les plus humides toutefois, relevant d'engins spécialisés, seront entretenus directement par le Conservatoire.

L'alpage du Plan (1700-1800 m d'altitude), quant à lui, bénéficie d'un pâturage par des charolais, qui s'avère satisfaisant pour le milieu.

D'une manière générale, et sous réserve de précautions (dates pas trop précoces, absence de d'intrants, non drainage), l'agriculture extensive est favorable et même nécessaire à la qualité du milieu.

B-3.3. Secteur forestier

Trois forêts publiques se trouvent dans le site :

- forêt alluviale de St Georges d'Hurtières : forte valeur et potentialités de restauration
- plantations de St Alban d'Hurtières : valeur et potentialités modestes
- forêt de Montagne du Bourget en Huiles (tourbière de Grand Leyat) : valeur et enjeux modeste
- forêts communales de Montendry et Montgilbert : valeur et enjeux forts (surface).

Les plans d'aménagement forestiers des deux derniers sites ont déjà intégré leur valeur biologique, et s'en réfèrent aux prescriptions du présent Document d'objectifs.

Dans les zones de marais, les îlots de frênaie ou d'aulnaie sont en général de faible surface (exploitation de type familial pour le bois de chauffage).

B-3.4. Loisirs

○ Chasse

Compte tenu de la forte proportion de milieux forestiers, la chasse porte en priorité sur le grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf) et plus marginalement sur le petit gibier.

Natura 2000 n'interfère pas avec la pratique de la chasse, mais la restauration de milieux ouverts va plus dans le sens du petit gibier (lièvre, bécassine) ; des refuges suffisants sont toutefois préservés dans les sites assez grands.

○ Pêche

Deux ruisseaux et un plan d'eau à forte valeur halieutique se trouvent dans le site ; sur chacun d'entre eux, les gestionnaires (AAPPMA et/ou Fédération Départementale des Pêcheurs) sont engagés une action de sensibilisation et de mise en œuvre d'une gestion de type « patrimonial », tendant à privilégier la gestion du milieu et l'instauration d'un peuplement piscicole autonome.

○ Activités sportives, tourisme

Plusieurs sites sont au départ ou en bordure d'itinéraires de petite randonnée ou de circuits VTT. Certains bénéficient même de petits mobiliers d'information naturaliste, préfigurant un projet plus vaste à l'étude à travers un plan d'interprétation du canton de La Rochette.

Plus largement, le caractère d'authenticité rurale et forestière constitue un atout bien compris par les communes et acteurs du tourisme.

B-3.5. Dynamiques locales

- Mesures compensatoires à l'autoroute de la Maurienne : sur les plaines du Canada et des Hurtières, elles ont permis non seulement la gestion de terrains communaux (St-Alban-d'Hurtières, St-Rémy-de-Maurienne), mais aussi des inventaires et suivis s'étendant sur St-Georges-d'Hurtières et sur St-Etienne-de-Cuines. Elles contribueront également à la mise en place du sentier pédagogique des Hurtières.
- Projet de développement éco-touristique : le Communauté de Communes de La Rochette élabore son « plan d'interprétation », qui encadrera la valorisation du réseau en termes de vocation, signalétique, aménagement pour le public.
- Contrat de rivière d'Arc : en cas de reconduction, les projets environnementaux touchant l'Arc et ses milieux annexes pourront y émarger, en synergie avec d'autres financements comme la convention SFTRF.

C- Problématiques et objectifs de conservation

Le Document d'objectif définit les objectifs et moyens de conservation de chaque « sous-site » ; toutefois il est évident que ce qui se passe en bordure des sites, ou même dans les « corridors biologiques » reliant ces sous-sites entre eux ou à d'autres rivières ou massifs voisins, est sensible.

On pourra ainsi préconiser toutes les précautions lors de projets concernant les ensembles suivants :

- corridor le long de l'Arc
- corridor le long du Haut Gelon
- espace séparant les zones humides (classées Natura 2000 ou non) de la Vallée des Huiles

Ainsi, la ligne de fret ferroviaire Lyon-Turin, empiétant sur le territoire de Natura 2000, va contribuer à le cloisonner et demandera des précautions – compensations particulières.

C-1. Marais de la vallée des Huiles

Après un passé d'utilisation traditionnelle, ces marais ont connu une phase d'abandon qui a conduit certains à se transformer en boisements humides. Après que plusieurs d'entre-eux aient fait l'objet d'une restauration et soient aujourd'hui à nouveau entretenues, on peut aujourd'hui considérer qu'à l'échelle du réseau, il existe un assez bon équilibre entre tous les types d'habitats humides, des plus aquatiques aux plus forestiers. L'objectif est donc de maintenir cet échantillon représentatif de tous ces stades d'évolution.

Pour la quantité et la qualité de leurs eaux, les zones humides sont dépendantes des activités humaines se déroulant sur leur bassin versant, et de l'occupation du sol - favorable ou non - qui en résulte. Leur gestion se pose à deux niveaux.

C-1.2. Zone de marais proprement dite

Trois cas se présentent :

- maintien de la gestion actuelle par fauche (occasionnellement par pâturage extensif) sans labour, drainage, ni fertilisation. Cette gestion n'est possible que dans les marais suffisamment portants bénéficiant d'un exploitant à proximité.
- restauration ou reprise de l'entretien sur les sites où l'abandon des pratiques de fauche est récent et/ou limité à une partie du site. Ces opérations sont réalisées par le Conservatoire depuis plus de dix ans la plupart de ces marais. Elles impliquent souvent du matériel spécialisé dont ne disposent pas les agriculteurs. Des restaurations concernant de petites superficies peuvent s'envisager manuellement.
- poursuite de l'évolution naturelle : la restauration de certaines anciennes prairies humides est inenvisageable car leur flore a trop fortement évolué sous l'effet de l'installation progressive du roseau. On préférera alors laisser l'habitat évoluer naturellement, favorisant ainsi l'avifaune des roselières, avec si nécessaire un entretien très épisodique. Une évolution naturelle sans intervention sera également favorable aux habitats forestiers humides remarquables (aulnaie, aulnaie-frênaie) dont la biodiversité s'accroît avec l'âge et qui à l'échelle du réseau, sont quantitativement moins bien représentés que les prairies humides.

C-1.2. Secteurs périphériques

L'objectif est d'y maintenir ou restaurer des pratiques compatibles avec la zone humides, ce qui est déjà le cas dans une large majorité des sites.

C-2. Tourbières de la crête des Hurtières

L'enjeu de quantité et de qualité d'eau, ainsi que les précautions environnant ces tourbières, restent les mêmes que pour les marais. La problématique y est la même vis-à-vis de l'envahissement ligneux pour les tourbières intra-forestières (espèce envahissante : l'épicéa) .

Par ailleurs, l'absence d'agriculture et le sol très humide empêche un entretien mécanique, qui rend d'autant plus indispensable le maintien d'un niveau d'eau aussi stable et élevé que possible.

C-3. Pelouses et prairies sèches

Il s'agit des prairies installées sur les alluvions graveleuses de l'Arc, à St-Alban-d'Hurtières, St Rémy de Maurienne et St-Etienne-de-Cuines.

Là encore, l'objectif est de maintenir l'ouverture de ces secteurs et de les entretenir par fauche et pâturage en respectant au mieux le cycle de reproduction des espèces (flore, avifaune, insectes) et en évitant les sources d'intensification (fertilisation chimique) et traitements antiparasitaires des animaux domestiques à base d'ivermectine.

C-4. Boisements

Pour les boisements d'intérêt communautaire (aulnaies-frênaies), il conviendrait de viser la richesse biologique maximale dans les forêts publiques, à travers une non exploitation (intérêt croissant avec l'âge et même la sénescence des peuplements).

Ceci est également souhaitable dans les sites conventionnés au bénéfice du CPNS, notamment lorsqu'il y a une vocation pédagogique (marais du Haut-Gelon).

Les forêts résineuses de montagne, habitat d'intérêt communautaire, peuvent justifier d'îlots de sénescence lorsque la qualité du milieu et la surface disponible le justifient. C'est le cas de la forêt de Montendry-Montgilbert, moins de celle du Bourget-en-Huiles (plus restreinte et plus jeune).

D'une manière générale, les aménagements forestiers des forêts publiques de S40 prennent désormais totalement en compte Natura 2000.

Les plantations de résineux et peupliers de la Plaine des Hurtières, 40 ans après leur mise en place, ont sans doute perdu leur potentialité de restauration des prairies sèches initiales sur les parties élevées. Sur les parties basses, une renaturation de ripisylve (aulnaie frênaie, aulnaie blanche) est sans doute envisageable.

La lutte contre les plantes invasives (renouées du Japon en premier lieu) est également une action à envisager, dans l'objectif de restauration d'aulnaies.

C-1.3. Dispositifs de mise en œuvre

Pour les agriculteurs, les contrats d'agriculture durable (ou autres mesures agro-environnementales) et les nouvelles dispositions d'éco-conditionnalité de la PAC sont les principaux outils permettant d'atteindre cet objectif. Pour les personnes ou organismes n'ayant pas le statut d'exploitant agricole, ce sont les contrats Natura 2000 qui permettent de financer ces interventions.

D – Mesures de gestion contractuelle proposées

La gestion contractuelle des sites Natura 2000 peut prendre 2 formes selon le statut des contractants.

D-1. Contrat Natura 2000

Ce type de contrat concerne les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole. Selon le type d'habitat concerné, ces contrats pourront contenir une ou plusieurs des mesures suivantes :

Récapitulatif des actions et mesures éligibles au titre de Natura 2000 sur le site S40

CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)		
Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables (Tourbière/Marais)		Référence AAE Rhône-Alpes
Gestion contraignante de milieux remarquables / tourbière <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 20/07		1806 C 10 + $\left\{ \begin{array}{l} 1601 A 10 \\ \text{ou} \\ 1601 A 20 \end{array} \right.$
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie		1603 A 00
Non-utilisation de milieux fragiles		1805 A 00
Maintient de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, alpage) pression de pâturage moyenne		1903 A 30
Entretien des lisières de forêts		0618 A 00
Planification environnementale (<i>Pontet</i>)		3000 A 00
Création d'habitats agroforestiers avec pâturage de gros animaux (<i>Pontet</i>)		2201 B 00
Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile (ruche) (<i>Pontet</i>)		4000 A 00
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie		1603 A 00
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale		2001 D 00
<i>Contrats Natura 2000</i>		
Type d'habitats	Mesures éligibles	Mesure PDRN correspondante
Prairies humides - tourbières nécessitant une restauration	- Restauration de la végétation - Restauration de l'hydraulique	- ATM 002, ATM 003, ATM 004 - AHE 006, AHE 008
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	- Entretien par fauche - Entretien par pâturage	- ATM 004, A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	- Entretien des rives - Création de mares et petits milieux aquatiques - Régénération de roselières - Contrôle Plantes envahissantes	- AHE 002, A HE 001 - A HE 003, - A HE 004, A HE 005, - A HE 006 - A TM 003
Valorisation pédagogique		- AHE 011, AHE 012 (ou ATM 005 et ATM 006), ATM 001
Contrats forestiers correspondants :		- F 27012 (mesure K) et F 27015 (mesure J)
Panneau d'explication correspondant :		- F 27014 (mesure M)

D-2. Contrat d'agriculture durable

Ce type de contrat concerne les exploitants agricoles. La mise en œuvre de Natura 2000 sur les parcelles agricoles passe en effet par ce dispositif mis en place par l'Etat (partout sur le territoire national) dans le cadre de sa politique agro-environnementale.

Les mesures retenues répondent aux spécificités des enjeux de conservation tout en étant compatibles avec les systèmes d'exploitation. Ce travail de sélection des actions agro-environnementales les plus pertinentes a été mené conjointement par le CPNS, la DDAF et la Chambre d'Agriculture. On rappellera que dans le cadre de la mise en place du dispositif CAD, le contenu des actions agro-environnementales et leur territorialisation résultaient déjà d'une démarche dans laquelle le Conservatoire avait été particulièrement impliqué.

Le cahier des charges des mesures ci-dessous figure dans l'arrêté préfectoral de Savoie DDAF/SEA 2004-068 qui servira de référence pour la contractualisation et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

D-2.1. Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables

	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Prairies et pelouses sèches		
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage. <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08.	1903 A 40 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 2
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.	1903 A 50 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Prairies maigres de fauche		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07.	1601 A 10	CAD 3
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides - Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.	

	<p>3. FAUCHE DE RESTAURATION</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. <p>Période d'intervention : juin/ août.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <p><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 2 Restauration de prairies humides Interventions sur l'hydraulique	Mesure PDRN correspondante : ATM 002
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	-Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente. - Réhydratation de la prairie humide et amélioration de leur sa diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Prioritaires : marais des Lagneux, marais des Rives, Secondaire : marais (Est) du Col de la Crusille.	
Surface	25 à 30 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Neutralisation par seuil réglable Opérations : - Mise en place d'un dispositif permettant de régler le niveau d'eau du drain en fonction des exigences écologiques de l'habitat ou des contraintes de gestion. La nature et le nombre de seuils sont à définir au cas par cas. Période : fin d'été pour travailler en période d'étiage Neutralisation permanente Opérations : - Mise en place d'un bouchon de tourbe ou de matériaux étanche naturel sur le drain. Période : idem seuil réglable NB : les travaux prévus sur le marais des Lagneux ne rentrent que très partiellement dans les types de travaux décrits ci-dessous	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de la réhydratation de l'habitat	

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Sites avec <u>pâturage régulier</u> : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec <u>pâturage irrégulier ou potentiel</u> : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 5 Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques		Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation à Chara (22.12 x 22.44)	- Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...) - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides. 		
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	<ul style="list-style-type: none"> - Sites ne possédant pas ce type de milieu : Lagneux, Grands Champs. - Sites où ces milieux vont s'atterrir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille) 		
Superficie	30 à 50 m ² par site nécessitant cette mesure		
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous. Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention		
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux 		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	1 par contrat		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). 		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 8 Restauration de prairies sèches	Ref PDRN : ► A FH 004, A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces d'intérêts communautaires visés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	25 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Bucheronnage/dessouchage :</u> - Coupe des arbres de taille importantes <u>portant préjudice</u> à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches. - Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé. <u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants. Période d'intervention : automne hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface restaurée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781	Action DOCOB : N 9 Entretien de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	13 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Fauche</u> - Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin <u>Pâturage</u> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin. Période d'intervention : - en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification).	
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée / pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée / pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

<p>Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781</p>	<p>Action DOCOB : N 11 - a</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p> <p><i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i></p>		<p>Ref PDRN : ► I / K</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>			
<p>Habitats communautaires visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Forêts alluviales 	<p>Gelinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p>	
<p>Objectifs de la mesure et résultats attendus</p>	<p>L'irrégularisation ou le prélèvement localisé (« cueillette ») sont les seuls types d'exploitation compatibles avec le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation (typiquement caractérisé par une structure complexe et irrégulière) des habitats forestiers concernés. La création de petites zones de régénération liées à ce type d'exploitation peut être bénéfique à certaines espèces exigeant ce type de structure hétérogène (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté).</p>		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>NON PRIORITAIRE</p>		
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>			
<p>Site</p>	<p>Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).</p>		
<p>Surface</p>	<p>Non déterminé</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Non déterminé</p>		
<p>Engagements du bénéficiaire</p>			
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coupes d'arbres, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement ; - les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées ; - dévitalisation par annellation ; - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - études et frais d'expert. <p>Période d'intervention : Hiver</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p>		
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.</p>		
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines actions conduites pour y parvenir. Ainsi, la conduite des peuplements dans des marges de matériel (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés peut initier une structuration. Ces marges restent à définir pour chaque massif.</p>		

Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface gérée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface gérée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

<p>Site Natura 2000 : RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES FR8201781</p>	<p>Action DOCOB : N 11 - b</p> <p>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p><i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i></p>	<p>Ref PDRN : ► I / K</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats communautaires visés</p>	<p>- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Aulnaie-frênaie</p>	<p>Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p>
<p>Objectifs de la mesure et résultats attendus</p>	<p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. L'objectif étant d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépourissant, ainsi que les arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour les espèces.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>NON PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Site</p>	<p>Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).</p>	
<p>Surface</p>	<p>Non déterminé</p>	
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Non déterminé</p>	
<p>Engagements du bénéficiaire</p>		
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés. Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois mort. Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.</p>	
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le</p>	

	renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence . Il convient notamment de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ; - âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,... - densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ; - valeur du fonds ; - valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement .
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

1 : en cas de contractualisation de prairie temporaire, la surface en prairie doit rester dans la zone Natura 2000.

E – Evaluation financière

Les chiffrages ci-dessous donnent une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des opérateurs et gestionnaires de sites...) qui détermineront la faisabilité de cette mise en œuvre.

Les opérations envisagées restent soumises à l'accord des propriétaires et ayant-droits, et à la désignation d'un maître d'ouvrage ; coûts indicatifs

	Tourbière de Montendry-Montgilbert	MARAIS DU HAUT-GELON	Marais des Etelles	Alpage du Plan	Plaine du Canada	Plaine des Hurtières	Ensemble S40
A - Gestion des habitats	2 000	127 000	8 000	1 000	33 000	20 000	191 000
B - Suivis du site	9 000	10 000	4 000	3 000	8 000	8 000	42 000
C - Valorisation pédagogique	3 000	303 000	3 000	3 000	3 000	150 000	465 000
D - Mise en œuvre du DOCOB	3 000	11 000	2 500	9 000	11 500	7 500	44 500
TOTAL SITE SUR 6 ANS	17 000 €	451 000 €	17 500 €	16 000 €	55 500 €	185 500 €	742 500 €

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des réunions de concertation / consultations locales lors de l'élaboration du Document d'objectifs.

Annexe 2 : Compte-rendu des réunions de comité de pilotage

Annexe 4 : Composition du comité de pilotage bi-départemental

Annexe 5 : barèmes utilisés pour le chiffrage des actions

Annexe 1

Site Natura 2000 :
RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES
FR8201781

Synthèse des réunions de concertation locale réalisées lors de la rédaction du document d'objectifs

► Réunions par sous-sites

- Marais du Haut-Gelon : 4 avril 2005, 24 avril 2005, 13 mai 2005, 1 juin 2005, 6 février 2006
- Marais des Etelles : 11 mai 2005, 9 février 2006
- Plaine des Hurtières : 14 juin 2005, 31 mars 2006
- Plaine du Canada : 23 mars 2006
- Tourbière de Montendry – Montgilbert : 26 avril 2005, 2 février 2006
- Alpage du Plan : 31 janvier 2006
- Tourbière de Grand Leyat :

► Réunions thématiques

- Réunion agriculture plaine du Canada : 20 octobre 2005
- Réunion agriculture plaine des Hurtières : 13 décembre 2005
- Réunion agriculture plaine des Hurtières : 13 décembre 2005
- Réunion forêt : 9 décembre 2005
- Valorisation pédagogique des marais : 28 juin 2005, 17 mars 2006

Annexe 2

Site Natura 2000
RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES
FR8201781

Compte rendu du comité de pilotage

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Savoie - Service Environnement

Comité local de suivi du site du site NATURA 2000 « S 40- Zones humides de la Chaînes des Hurtières »

Réunion du 2 mars 2005

Madame la Sous-Préfète d'Albertville assure l'intérim de l'arrondissement de St-Jean-de Maurienne. Elle ouvre la séance et présente l'ordre du jour dont l'objet est l'investiture du comité de pilotage, puis le lancement du travail de concertation pour l'élaboration du document d'objectifs.

M. THIBAULT présente les grands principes réglementaires et les trois phases de la mise en œuvre de la procédure Natura 2000.

Il s'agit, d'une part, de la phase de désignation du site au titre de la directive "Habitats". Le site a été retenu par la Commission des Communautés Européennes en date du 22 décembre 2003.

Le ministère doit procéder prochainement à la désignation du site par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation.

D'autre part, la phase d'élaboration d'un document d'objectifs en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux permet de définir les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et les actions de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des activités humaines, sociales et économiques.

Enfin, la phase de gestion du site consiste à mettre en œuvre les mesures de gestion par voie contractuelle uniquement. Natura 2000 n'ajoute aucune contrainte réglementaire à celles déjà en vigueur.

M. GAYTE souligne que Natura 2000 apparaît comme une procédure très compliquée mais qu'il s'agit d'une question de bon sens. Le site de la Chaîne des Hurtières fait partie d'un réseau de 15 sites en Savoie. Certains sites ont déjà fait l'objet du travail de concertation pour l'élaboration du document d'objectifs et sont actuellement dans une phase de gestion et de contractualisation. La concertation à mener doit aboutir à des actions constructives pour maintenir, voir redonner, une vocation à certains secteurs du site en tenant compte des pratiques existantes.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie, désigné en tant qu'opérateur par le préfet, a bien pour vocation de mener ce type de travail d'animation.

M. MIQUET présente le site. Il est composé de 8 entités sur 12 communes situées sur deux versants. Il s'agit :

- du marais du Pontet,
- du marais des Berthollets - les Huiles,
- du Grand Leyat,
- de la plaine des Hurtières,
- de l'alpage du Plan,
- de la plaine du Canada,
- de la Tourbière de Montendry-Montgilbert
- du marais des Etelles.

Les deux dernières zones sont réglementées par arrêté préfectoral de protection de biotopes avec des contraintes plus fortes que Natura 2000.

Ce réseau de zones englobe des habitats de zones humides de type "formations pionnières alpines à caricion", "tourbières haute active", "marais calcaire à cladium mariscus et carex davalliana", des rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses, des forêts acidiphiles sur le Leyat et des pelouses calcaires à orchidées.

Au niveau des espèces d'intérêt communautaire, ce site abrite des espèces floristiques comme le Liparis de Loesel et, au niveau faunistique, des amphibiens tels que le triton alpestre et des espèces piscicoles comme le Chabot.

Pour définir les objectifs de conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre, Monsieur MIQUET soumet au comité de pilotage une proposition de méthode de travail avec la mise en place de 3 sous-comités géographiques : la plaine du Canada, la vallée des Huiles et la plaine du Canada. La proposition de composition des sous-comités sera jointe au compte rendu.

Mme la Sous-Préfète précise que ces sous-comités permettraient de répondre au mieux aux besoins nécessaires pour la gestion contractuelle. Cette méthode a donné satisfaction sur d'autres sites Natura 2000 savoyards.

M. TISSAY souligne que cette méthode s'apparente à la gestion cynégétique par massif et qu'il est favorable à cette proposition.

M. COLLAS souhaite que la FRAPNA soit intégrée aux sous comités.

Le Comité de pilotage valide à l'unanimité la méthode de travail proposée.

M. MIQUET précise que les plans de gestion existants sur certaines zones seront repris dans le document d'objectifs. Puis, il indique que le périmètre Natura 2000 fera l'objet d'une précision parcellaire en concertation avec les acteurs locaux.

Mme la Sous-Préfète présente le calendrier de travail avec l'objectif d'une proposition de validation du document d'objectifs fin 2005. Une réunion intermédiaire peut être envisagée en cas de difficultés éventuelles et selon le besoin exprimé par les membres du comité. La qualité du document dépendra de l'implication de chacun des représentants des usagers.

M. BAILLY s'interroge sur la complexité du dossier et des financements mis à disposition.

M. THIBAUT répond que la procédure est locale. La dynamique pour la mise en œuvre des outils contractuels "Contrat d'Agriculture Durable" – "Contrat Natura 2000" est lancée. Le CPNS est l'interlocuteur pour accompagner les acteurs en vue de l'élaboration des demandes de contrats.

M. TISSAY demande si les actions de restauration des milieux envahis par les aulnes verts peuvent être financées par Natura 2000.

M. MIQUET confirme, dans la mesure où l'habitat Natura 2000 est prioritaire.

M. COLLAS souhaite connaître le nombre d'agriculteurs concernés par ce réseau de zones humides.

M. MIQUET passe en revue les zones et précise que la moitié d'entre elles sont concernées par une gestion agricole.

Mme la Sous-Préfète remercie par avance les acteurs pour la participation des travaux à venir et lève la séance

La Sous-Préfète,

Annexe 3

Composition du Comité de pilotage

ARRÊTÉ

Portant constitution du Comité local de suivi Du site d'importance communautaire n° FR8201781 au titre de la directive "habitats" Sous l'appellation - S-40 "Zones humides de la chaîne des Hurtières"

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Directive Européenne 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;

VU la décision de la commission du 22/12/2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414.1-V, L.414-2 ;

VU le code Rural, notamment ses articles R.214-23 à R.214-27 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les administrations et les usagers;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Il est constitué un Comité Local de Suivi du site d'importance communautaire Natura 2000 n° FR8201781 " S-40 - Zones humides de la chaîne des Hurtières"

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

➤ **Président** :

M. le Préfet de la Savoie ou son représentant

➤ Représentants d'administrations et organismes publics :

✧ Administrations :

M. le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne ou son représentant.

M. le Directeur régional de l'environnement, ou son représentant.

M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie, ou son représentant.

M. le Directeur départemental de l'équipement de la Savoie, ou son représentant.

✧ Organismes publics :

M. le Président de la Chambre d'agriculture de Savoie ou son représentant.

M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts de Savoie ou son représentant,

M. le Président du Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, ou son représentant.

M. le Chef de service départemental du Conseil supérieur de la Pêche, ou son représentant.

M. le Chef de Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant.

➤ Représentants des collectivités territoriales

M. le Président du Conseil régional Rhône-Alpes, ou son représentant.

M. le Président du Conseil général de la Savoie ou son représentant et MM. les Conseillers généraux des cantons d'Aiguebelle, La Chambre, La Rochette, Chamoux sur Gelon ou leurs représentants.

MM. les maires des communes d'Etable, La Chambre, La Table, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Verneil, Montendry, Montgilbert, St-Alban-d'Hurtières, St-Etienne de Cuines, St-Georges d'Hurtières, St-Rémy-de-Maurienne ou leurs représentants.

M. le Président du Syndicat du Pays de Maurienne ou son représentant.

M. le Président de la Communauté de communes Arc-Isère ou son représentant.

M. le Président de la Communauté de communes de La Rochette-Val Gelon ou son représentant.

M. le Président du SIVOM du Gelon et Coisin ou son représentant.

M. le Président du Syndicat intercommunal de la plaine du Gelon ou son représentant.

M. le Président du Syndicat intercommunal des communes forestières du canton de La Rochette ou son représentant.

➤ Représentants des propriétaires et usagers :

✧ Propriétaires :

M. le Président du Syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie, ou son représentant.

M. le Président du Syndicat professionnel des propriétaires forestiers – sylviculteurs de la Savoie, ou son représentant.

✧ Usagers :

M. le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant.

M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Savoie, ou son représentant.

M. le Président de l'Association des communes forestières de Savoie ou son représentant

M. le Président de la FDSEA de la Savoie, ou son représentant.

M. le Président du CDJA de la Savoie ou son représentant.

MM. les responsables de la Confédération Paysanne de la Savoie, ou leur représentant.

M. le Président du Groupement d'Etudes et de Développement Agricole de moyenne Maurienne ou son représentant.

M. le Président de l'Agence Touristique Départementale, ou son représentant.

M. le Président de l'Association d'animation du canton d'Aiguebelle.

M. le Directeur d'Electricité de France, ou son représentant.

M. le Directeur de RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité) de ou son représentant.

M. le Délégué régional de Réseau Ferré de France Rhône-Alpes Auvergne ou son représentant .

M. le Président de la Société Française du Tunnel Ferroviaire du Fréjus ou son représentant.

➤ **Représentants des associations de protection de la nature :**

M. le Président de la FRAPNA Savoie, ou son représentant.

M. le Président du Groupe ornithologique savoyard, ou son représentant.

M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, ou son représentant.

➤ **Représentant des personnes qualifiées :**

M. le Président de "Vivre en Maurienne" ou son représentant

M. le Président de « Bien Vivre en Val Gelon » ou son représentant

Article 3 : Le présent Comité a pour mission de participer à l'élaboration du document d'objectifs portant sur le site Natura 2000 n° FR8201781 " S-40 Zones humides de la chaîne des Hurtières" et d'en valider le contenu à l'issue des différentes phases de réalisation ainsi que la mise en œuvre et le suivi.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Chambéry, le 07 février 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel PORCHER

Annexe 4

Barèmes de référence et fiches de chiffrages pour l'élaboration des devis de contrats Natura 2000 (Hors milieux forestiers)

Sources des tarifications et types d'opérations

- **EID** : Entente interdépartementale pour la démoustication (terrassage, débroussaillage divers, fauche et aménagements divers)
- **AMOF** : Association main d'œuvre formation (bûcheronnage, débroussaillage, fauches et diverses interventions manuelles)
- **Alternative débardage** (entreprise débardage cheval de l'Ain)
- **CPNS** : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie

Restauration de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification	
1. BUCHERONNAGE				
Forfait jour (faible densité d'arbres)	j	729,56 €	AMOF	
Forfait au volume	m ³	15 €	Alternative débardage	
2. DEBARDAGE				
Tracteur				
Débardage	h	88,50 €	EID	
Transfert d'engin (carraro)	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Cheval				
Avec env 300 m de déplacement	m ³	20 €	Alternative débardage	
3. Dessouchage				
Essouchement / terrassement (pelle)	h	75,35 €	EID	
Transfert d'engin (pelle)	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
4. NETTOYAGE DE FINITION				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
5. DEBROUSSAILLAGE				
MECANISE				
Pelle	h	83,72 €	EID	
Transfert d'engin	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Flexmobile	h	131,56 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Carraro				
- avec exportation				
Peu difficile	ha	804,91 €		
Difficile	ha	983,11 €		
Très difficile	ha	1 253,41 €		
- sans exportation				
Peu difficile	ha	295,41 €		
Difficile	ha	368,37 €		
Très difficile	ha	442,52 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Nettoyage de finition				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
MANUEL				
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF	
6. FAUCHE				
MECANISEE				
Fauche / mise en andain / mise en botte				
- 1ère année				
Peu difficile	ha	691,29 €	EID	
Difficile	ha	816,87 €		
Très difficile	ha	1 105,10 €		
- 2ème année				
Peu difficile	ha	589,63 €		
Difficile	ha	691,29 €		
Très difficile	ha	828,83 €		
Mise en tas / bache	h	27,51 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
MANUELLE				
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF	

Entretien de prairies humides

Nature des opérations	Unité	Coût u. TTC	Source tarification
1. FAUCHE			
Fauche mécanisée			
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			EID
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €	
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €	
<u>Mise en tas / bachage</u>	h	27,51 €	
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €	
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €	
Fauche manuelle			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF
2. PATURAGE			
<u>Installation / entretien enclos</u>			
Fournitures			
- parc mobile	m	0,6 €	CPNS
- parc fixe	m	1 €	
Pose	j	729,56 €	AMOF
Entretien	j	729,56 €	

Restauration / entretien de milieux aquatiques

Nature des opérations	Unité	Coût unité TTC	Source tarification
Création de mare			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Transfert d'engin	km	4,31 €	
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Pose de seuil			
Fournitures			
- seuil batardeau	Pce	Sur devis	
- divers (buses 600...)	Pce	167,00 €	
Pose			
- terrassement pelle	h	83,72 €	EID
- intervention manuelle	jr	729,56 €	AMOF
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Curage étang			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Pompage		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	
Décapage roselière			
Terrassement pelle	h	83,72 €	EID
Evacuation		Sur devis	
Transfert d'engin	km	4,31 €	EID
Frais de liaisons	km	1,14 €	